



N° 2026/030

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE DE LA GARE À HAUTEUR N°9
DU MARDI 17 FÉVRIER 2026 A 08H00 AU LUNDI 23 FÉVRIER 2026 A 18H00 À
L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR SET TÉLÉCOM

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 février 2026 formulée par Monsieur Franck DUNOYER, pour le compte de la société SET TÉLÉCOM, sise 372 Chemin de l'Empaulet à AUBIGNAN (84810) ;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le remplacement d'une plaque de chambre de tirage (ex-France Télécom) située sur le trottoir au droit du n° 9 de l'Avenue de la Gare ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier durant l'exécution de ces travaux ;

A R R Ê T E

Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

Du mardi 17 février 2026 à 08h00 au lundi 23 février 2026 à 18h00, la société SET TÉLÉCOM est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du n° 9 de l'Avenue de la Gare pour procéder au remplacement d'une plaque sous trottoir.

Article 2 : Réglementation de la circulation

La circulation des véhicules à moteur sera réglementée par une signalisation manuelle ou par feux tricolores sur le lieu ci-dessous énoncé.

Article 3 : Responsabilité

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire (SET TÉLÉCOM). La responsabilité du demandeur sera engagée en cas d'insuffisance ou de défaut de signalisation.

Article 4 : Véhicules prioritaires

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours (SDIS, SAMU), de gendarmerie et de police, ainsi qu'aux véhicules de services municipaux en intervention urgente.

Article 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la Mairie.
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr)

Fait à BÉDARRIDES, 16 février 2026

Le Maire,

Jean BÉRARD

